

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 26 novembre 2012

Date de la convocation :20/11/2012

Date d'affichage convocation :20/11/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	23	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2012-11-159

Modification du tableau des effectifs

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le vingt-six novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour M. André MORRA - M. Alain FONTANES pour M. Laurent PELISSIER - M. Jean-Louis GROS pour M. Richard PAULET - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour Mme Diane COULOMB - M. Jean SPALMA pour M. Léopold ROSSO

Absents excusés : M. Bruno ALBET - M. Julien CANCE - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Patricia LARMET - M. Etienne MOURRUT - Mme Christel PAGES - Mme Laure PELATAN - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Christine GROS

M. Enry BERNARD-BERTRAND, Vice-président, évoque la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Un agent de la Communauté de Communes Terre de Camargue a été inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2012 au grade de Rédacteur. Afin de pouvoir nommer cet agent dans les meilleurs délais il convient de créer un poste de Rédacteur au tableau des effectifs.

Suite à l'intégration d'un agent de la Communauté de Communes Terre de Camargue en qualité d'adjoint administratif de 2^{ème} classe stagiaire, il convient de supprimer un CAE/CUI à temps complet au tableau des effectifs.

Il convient pour cela de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Administrative	1	Rédacteur territorial à TC		
			1	CAE/CUI à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 27 novembre 2012
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 26 novembre 2012

Date de la convocation :20/11/2012

Date d'affichage convocation :20/11/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	23	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2012-11-160

Convention d'adhésion au service Prévention des Risques Professionnels

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le vingt-six novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour M. André MORRA - M. Alain FONTANES pour M. Laurent PELISSIER - M. Jean-Louis GROS pour M. Richard PAULET - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour Mme Diane COULOMB - M. Jean SPALMA pour M. Léopold ROSSO

Absents excusés : M. Bruno ALBET - M. Julien CANCE - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Patricia LARMET - M. Etienne MOURRUT - Mme Christel PAGES - Mme Laure PELATAN - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Christine GROS

M. Enry BERNARD-BERTRAND, Vice-président, expose :

Le Centre de Gestion par délibération en date du 21 septembre a décidé la mise en place d'une mission facultative en matière d'hygiène et de sécurité des conditions de travail pour apporter aux collectivités des prestations de Conseil en Prévention. Son objectif est d'accompagner les collectivités dans leurs actions de prévention des risques au travail.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages par la mise en commun de moyens et de mutualisation des ressources pour les collectivités. Elle offre, sur leur demande, des prestations générales de conseil juridique et la possibilité de bénéficier de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation de Conseil en Prévention et d'autoriser à cette fin Monsieur le Président à conclure la convention correspondante.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Sur le rapport de Monsieur Enry BERNARD-BERTRAND, après en en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

- De demander le bénéfice de la prestation de Conseil en Prévention proposée par le Centre de Gestion
- D'autoriser Monsieur le Président à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération,
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 27 novembre 2012
Le Président,
Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 26 novembre 2012

Date de la convocation :20/11/2012

Date d'affichage convocation :20/11/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	24	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2012-11-161

Convention d'inspection Santé et Sécurité au travail

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le vingt-six novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - M. Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour M. André MORRA - M. Alain FONTANES pour M. Laurent PELISSIER - M. Jean-Louis GROS pour M. Richard PAULET - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour Mme Diane COULOMB - M. Jean SPALMA pour M. Léopold ROSSO

Absents excusés : M. Bruno ALBET - M. Julien CANCE - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Patricia LARMET - Mme Christel PAGES - Mme Laure PELATAN - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Christine GROS

M. Enry BERNARD-BERTRAND, Vice-président :

Vu le décret du 10 juin 1985 modifié par le décret 2012-170 du 3 février 2012 implique de nouvelles obligations pour les collectivités en matière d'hygiène et de sécurité.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 septembre 2012 sur l'actualisation de la convention relative à la mission d'inspection.

Expose :

Le Centre de Gestion du Gard met à disposition un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection en matière d'hygiène et sécurité pour la collectivité.

Cette fonction consiste à :

- contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail

- proposer à l'autorité territoriale :

↳ d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, et la prévention des risques professionnels

↳ en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires

La convention d'inspection portant mise à disposition d'un agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI) dispose que :

- le tarif est identique quelle que soit la taille de la collectivité dès lors qu'elle est affiliée au Centre de Gestion : 500€/ visite.

- la fréquence des visites étant liée au nombre d'agents, les visites ont lieu :

↳ une fois par an pour les collectivités dont l'effectif est supérieur à 50 agents.

Cette convention prend effet le premier jour du mois qui suit sa conclusion. Elle est conclue pour une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention d'inspection santé et sécurité au travail dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 27 novembre 2012
Le Président,
Léopold ROSSO

Séance du 26 novembre 2012

Date de la convocation :20/11/2012

Date d'affichage convocation :20/11/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2012-11-162

**Mission d'assistance à l'élaboration
et au pilotage d'un pacte financier et
fiscal entre l'EPCI et ses communes
membres - FININDEV**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le vingt-six novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - M. Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour M. André MORRA - M. Alain FONTANES pour M. Laurent PELISSIER - M. Jean-Louis GROS pour M. Richard PAULET - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour Mme Diane COULOMB - M. Jean SPALMA pour M. Léopold ROSSO

Absents excusés : M. Bruno ALBET - M. Julien CANCE - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Patricia LARMET - Mme Christel PAGES - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Christine GROS

M. Noël GENIALE, Vice-président, expose :

Vu les modifications des dispositions fiscales des groupements issues des lois de finances de 2010, 2011 et 2012,

Vu les relations complexes sur le plan financier et fiscal entre communes et groupement, en particulier dans les cadre de la fiscalité mixte et des liens entre les taux de fiscalité communautaires et communaux.

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes Terre de Camargue de faire appel à un cabinet de conseil spécialisé en finances publiques afin de contractualiser l'ensemble des liens financiers et fiscaux sur le territoire communautaire.

La société FININDEV propose une intervention de conseil auprès de la Communauté de Communes Terre de Camargue avec pour objectifs :

- o la connaissance partagée des politiques fiscales et financières de l'ensemble intercommunal
- o l'étude et les propositions de scénarios de modification, de gel ou de suppression des attributions de compensation « historiques »
- o l'explication du FPIC et les propositions de scénarios de répartition (droit commun/dérogations)
- o la réalisation d'autres missions financières ou fiscales
- o l'animation de séances de travail et de sensibilisation auprès des Elus et cadres concernés

La prestation est arrêtée à la somme de 20 000,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la mission d'assistance à l'élaboration et au pilotage d'un pacte financier et fiscal entre l'EPCI et ses communes membres - FININDEV dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 27 novembre 2012
Le Président,
Léopold ROSSO

Séance du 26 novembre 2012

Date de la convocation :20/11/2012

Date d'affichage convocation :20/11/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2012-11-163

Aménagement des installations portuaires : mise en place de pontons flottants – Avenant n°1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le vingt-six novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - M. Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour M. André MORRA - M. Alain FONTANES pour M. Laurent PELISSIER - M. Jean-Louis GROS pour M. Richard PAULET – M. Jacques ROSIER-DUFOND pour Mme Diane COULOMB – M. Jean SPALMA pour M. Léopold ROSSO

Absents excusés : M. Bruno ALBET - M. Julien CANCE - Mme Martine LAMBERTIN- Mme Patricia LARMET - Mme Christel PAGES - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Christine GROS

M. Léopold ROSSO, Président, évoque la décision n°12-36 en date du 5 octobre 2012 et télétransmise en Préfecture du Gard le 8 octobre 2012 relative à l'aménagement des installations portuaires – mise en place de pontons flottants.

Un marché pour l'aménagement des installations portuaires: mise en place de pontons flottants (Port maritime de plaisance de Le Grau du Roi et d'Aigues-Mortes) a été conclu avec l'entreprise ETRAVE TRAVAUX sise à ZAC MON PLAISIR - 30240 LE GRAU DU ROI pour un montant initial de 80 061,43 € TTC.

Cet avenant ne fait pas l'objet d'un passage en Commission d'Appels d'Offres car la procédure initiale du marché a été passée en application de l'article 28-1 du Code des Marchés Publics (procédure adaptée).

Le présent avenant a pour objet de diminuer le montant initial de la prestation pour le motif suivant :

Le marché initial prévoyait dans sa phase 4 au port maritime de plaisance de Le Grau du Roi, le déplacement d'un ponton existant de 24 mètres (actuellement réservé pour 3 grandes unités) dans le but de créer 12 places pour des bateaux de catégorie 1 (unités de moins de 6,49 m)

Le 9 octobre 2012, le service des ports maritimes de plaisance a adressé à l'ensemble de ses plaisanciers une demande de renouvellement de contrat pour l'année 2013.

Les retours de courrier laissent apparaître de nombreuses résiliations de contrats pour des unités de catégorie 1.

Aujourd'hui, le service des ports maritimes de plaisance doit faire face non seulement au départ inopiné de bateaux dans la catégorie 1 mais aussi à une liste d'attente de bateaux quasi inexistante dans cette catégorie.

Conserver ce projet tel qu'il était pensé initialement, serait préjudiciable à la gestion du port.

Ainsi, il est plus judicieux de conserver, à son emplacement actuel, le ponton flottant de 24 mètres et d'y rajouter de manière perpendiculaire un ponton de 12 mètres. Ce ponton de 12 mètres permettra de recevoir 6 unités de catégories 2 et honorer ainsi des demandes dans cette catégorie.

Travaux prévus au marché initial :

- Démontage et montage d'un ponton flottant existant sur le port de 24 mètres de long pour 2 mètres de large (2 pannes de 12 mètres) pour le placer en perpendiculaire du quai à 24 mètres de sa position d'origine
- Fourniture et pose de 3 pieux de diamètre 220
- 3 guidages pour pieux
- Fourniture et pose de 6 catways (5 x 0,40m)
- Fourniture et pose de 1 passerelle (4m)
- Fourniture et pose de 24 taquets
- Fourniture et pose de 3 colliers pour pieux de 220

Le montant des travaux prévus au marché initial se décomposent comme suit :

Prix en € HT = 21 477,00€

Prix en € TTC = 25 686,49€

Nature des modifications apportées aux travaux :

- Fourniture et remorquage d'un ponton flottant existant sur le port de 12 mètres de long
- Mise en place en perpendiculaire du quai
- Fourniture et pose de 2 pieux de diamètre 220
- Fourniture et pose de 2 colliers avec fixations inox adaptables
- Fourniture et pose de 3 catways (5 x 0,40m) avec fixations inox adaptables
- Fourniture et pose de 12 taquets avec fixations inox
- Fourniture et pose de 1 passerelle (4m) et fixation pat goujons d'ancrage inox.

Le montant des modifications apportées aux travaux se décomposent comme suit :

Prix en € HT = 15 987,00€

Prix en € TTC = 19 120,45€

La prestation fait l'objet d'une moins value de **5 490€ HT**.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre.

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : _____ 19,6 %

Montant HT : _____ - 5 490,00 €

Montant TTC : _____ - 6 566,04 €

% d'écart introduit par l'avenant : 8,9 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Taux de la TVA : _____ 19,6 %

Montant HT : _____ 61 451,00 €

Montant TTC : _____ 73 495,39 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au marché relatif à l'aménagement des installations portuaires : mise en place de pontons flottants dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 27 novembre 2012

Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 26 novembre 2012

Date de la convocation :20/11/2012

Date d'affichage convocation :20/11/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2012-11-164

**Maintenance, vérifications périodiques
réglementaires des installations et
équipements techniques des bâtiments
communautaires – lot 2 – Avenant n°1**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le vingt-six novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - M. Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour M. André MORRA - M. Alain FONTANES pour M. Laurent PELISSIER - M. Jean-Louis GROS pour M. Richard PAULET - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour Mme Diane COULOMB - M. Jean SPALMA pour M. Léopold ROSSO

Absents excusés : M. Bruno ALBET - M. Julien CANCE - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Patricia LARMET - Mme Christel PAGES - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Christine GROS

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, évoque la décision n°12-19 en date du 15 mai 2012 et télétransmise en Préfecture du Gard le 15 mai 2012 relative à la maintenance, vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements techniques des bâtiments communautaires. Ce marché est décomposé en 6 lots.

Un marché pour la maintenance, vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements techniques des bâtiments communautaires a été conclu, pour le lot 2 « vérifications périodiques réglementaires et maintenance des installations de chauffage » avec l'entreprise CLIMATER MAINTENANCE – Agence Languedoc Roussillon sise à ZI du SALAISON Bât 3B – 145 Rue de la Marbrerie - 34740 VENDARGUES pour un montant initial de 4646,46 € TTC

Le présent avenant porte sur le lot 2 « vérifications périodiques réglementaires et maintenance des installations de chauffage » et a pour objet d'augmenter le montant initial de la prestation pour le motif suivant :

- Intégration au marché de l'adoucisseur de la cuisine centrale communautaire située ZA Terre de Camargue 30220 Aigues Mortes qui n'avait pas été prévu dans le marché initial.

L'entreprise s'engage à assurer annuellement, sur les appareils concernés, une maintenance spécifique. La prestation fait l'objet d'une plus value de 600€ HT par an.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : _____ 19.6 %
Montant HT : _____ 600,00 €
Montant TTC : _____ 717,60 €
% d'écart introduit par l'avenant : _ 15,4 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Taux de la TVA : _____ 19,6 %
Montant HT : _____ 4 485,00 €
Montant TTC : _____ 5 364,06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au marché relatif à la maintenance, vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements techniques des bâtiments communautaires – lot 2 installations de chauffage dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 27 novembre 2012

Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 26 novembre 2012

Date de la convocation :20/11/2012

Date d'affichage convocation :20/11/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2012-11-165

Convention de fourniture d'eau brute – Résidences Les Terrasses de l'Espiguette – Avenant n°3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le vingt-six novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - M. Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour M. André MORRA - M. Alain FONTANES pour M. Laurent PELISSIER - M. Jean-Louis GROS pour M. Richard PAULET – M. Jacques ROSIER-DUFOND pour Mme Diane COULOMB – M. Jean SPALMA pour M. Léopold ROSSO

Absents excusés : M. Bruno ALBET - M. Julien CANCE - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Patricia LARMET - Mme Christel PAGES - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Christine GROS

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président,

Vu la convention de fourniture d'eau brute destinée à l'irrigation des espaces verts du 13 septembre 1994 conclue avec le SIVOM de la Région d'Aigues Mortes pour l'alimentation de l'immeuble Les Terrasses de l'Espiguette, abonnement n°5, à le Grau du Roi, avec le Cabinet Malassagne.

Vu l'avenant n°1 adopté le 26/08/2002 correspondant au changement juridique du SIVOM de la région d'Aigues Mortes et au transfert des compétences à la Communauté de Communes Terre de Camargue

Vu l'avenant n°2 adopté par délibération n°2009-07-114 du Conseil Communautaire du 22/07/2009 transférant le contrat au nom de FONCIA MR.

Suite au changement d'identité juridique du cocontractant, il convient d'adopter un avenant n°3 à cette convention de distribution d'eau afin de transférer le contrat au nom de STEPHANE THOMAS IMMOBILIER sis à Le Grau du Roi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°3 à la convention de fourniture d'eau brute de la résidence Les Terrasses de l'Espiguette – Port Camargue, dans les conditions ci-dessus mentionnées.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 27 novembre 2012
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 26 novembre 2012

Date de la convocation :20/11/2012

Date d'affichage convocation :20/11/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2012-11-166

**Convention de fourniture d'eau
brute – Immeuble La Lagune –
Port Camargue
Avenant n°3**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le vingt-six novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - M. Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour M. André MORRA - M. Alain FONTANES pour M. Laurent PELISSIER - M. Jean-Louis GROS pour M. Richard PAULET – M. Jacques ROSIER-DUFOND pour Mme Diane COULOMB – M. Jean SPALMA pour M. Léopold ROSSO

Absents excusés : M. Bruno ALBET - M. Julien CANCE - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Patricia LARMET - Mme Christel PAGES - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Christine GROS

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président,

Vu la convention de fourniture d'eau brute destinée à l'irrigation des espaces verts du 13 septembre 1994 conclue avec le SIVOM de la Région d'Aigues Mortes pour l'alimentation de l'immeuble La Lagune, abonnement n°12, à le Grau du Roi, avec le Cabinet Malassagne

Vu l'avenant n°1 adopté le 26/08/2002 correspondant au changement juridique du SIVOM de la région d'Aigues Mortes et au transfert des compétences à la Communauté de Communes Terre de Camargue

Vu l'avenant n°2 adopté par délibération n°2009-07-111 du Conseil Communautaire du 22/07/2009 transférant le contrat au nom de FONCIA MR.

Suite au changement d'identité juridique du cocontractant, il convient d'adopter un avenant n°3 à cette convention de distribution d'eau afin de transférer le contrat au nom de STEPHANE THOMAS IMMOBILIER sis à Le Grau du Roi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°3 à la convention de fourniture d'eau brute de l'immeuble La Lagune – Port Camargue, dans les conditions ci-dessus mentionnées.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 27 novembre 2012
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 26 novembre 2012

Date de la convocation :20/11/2012

Date d'affichage convocation :20/11/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2012-11-167

**Convention de fourniture d'eau
brute – Immeuble Le Beaupré –
Port Camargue
Avenant n°4**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le vingt-six novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - M. Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour M. André MORRA - M. Alain FONTANES pour M. Laurent PELISSIER - M. Jean-Louis GROS pour M. Richard PAULET – M. Jacques ROSIER-DUFOND pour Mme Diane COULOMB – M. Jean SPALMA pour M. Léopold ROSSO

Absents excusés : M. Bruno ALBET - M. Julien CANCE - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Patricia LARMET - Mme Christel PAGES - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Christine GROS

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président,

Vu la convention de fourniture d'eau brute destinée à l'irrigation des espaces verts du 11 octobre 1994 conclue avec le SIVOM de la Région d'Aigues Mortes pour l'alimentation de l'immeuble Le Beaupré, abonnement n°14, à le Grau du Roi, avec l'agence Carnot

Vu l'avenant n°1 adopté le 26/08/2002 correspondant au changement juridique du SIVOM de la région d'Aigues Mortes et au transfert des compétences à la Communauté de Communes Terre de Camargue

Vu l'avenant n°2 adopté par délibération n°2009-07-112 du Conseil Communautaire du 22/07/2009 transférant le contrat au nom de Corum immobilier

Vu l'avenant n°3 adopté par délibération n°2010-06-80 du Conseil Communautaire du 30 juin 2010 transférant le contrat au nom de J.P.C Immobilier.

Suite au changement d'identité juridique du cocontractant, il convient d'adopter un avenant n°4 à cette convention de distribution d'eau afin de transférer le contrat au nom de l'agence REVERBEL sis à Le Grau du Roi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°4 à la convention de fourniture d'eau brute de l'immeuble Le Beaupré – Port Camargue, dans les conditions ci-dessus mentionnées.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 27 novembre 2012
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 26 novembre 2012

Date de la convocation :20/11/2012

Date d'affichage convocation :20/11/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2012-11-168

**Demande d'aide financière au titre du
fonds FEDER dans le cadre du projet
de sentier de découverte des
Paysages**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le vingt-six novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - M. Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour M. André MORRA - M. Alain FONTANES pour M. Laurent PELISSIER - M. Jean-Louis GROS pour M. Richard PAULET - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour Mme Diane COULOMB - M. Jean SPALMA pour M. Léopold ROSSO

Absents excusés : M. Bruno ALBET - M. Julien CANCE - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Patricia LARMET - Mme Christel PAGES - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Christine GROS

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, expose :

Dans le cadre des actions d'aménagement du Grand site Camargue Gardoise le Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise, porte le projet de sentier de découverte des Paysages.

Ce projet entre dans le cadre de la politique de la Région :

- schéma régional de développement du tourisme
- schéma vers l'excellence environnementale : Gestion durable de l'eau

Il s'intègre également dans le cadre du CPER et du Programme Opérationnel 2007 2013 de l'UE en Languedoc-Roussillon.

Dans un souci de restitution d'un monument dans sa configuration originelle et profitant de l'amenée de l'électricité et la réfection de la chaussée par le Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise, il convient de déplacer, concomitamment, la conduite d'eau potable située dans les voûtes de la Tour Carbonnière qui assure l'alimentation du château de la Malamousque qui dessert à la fois la commune de Saint Laurent d'Aigouze et la commune d'Aigues-Mortes, et pour partie la commune de Le Grau du Roi.

Un avant-projet a été réalisé par un cabinet d'études pour le déplacement de la conduite eau potable sur l'emprise du projet de réaménagement de la RD n°46, dont le montant des travaux est estimé à 1 130 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De solliciter une aide de l'Europe au titre du fonds FEDER, mais aussi des aides de l'Etat et la Région (CPER)
- D'approuver le projet et son contenu
- D'approuver le plan de financement de l'opération en mentionnant son coût, la participation des co-financiers, l'autofinancement de la Communauté de Communes maître d'ouvrage et en inscrivant cette dépense au budget
- De s'engager à préfinancer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire
- De préciser les délais de réalisation de l'opération : date de démarrage, date d'achèvement
- De s'engager à terminer et payer les travaux dans la limite des délais imposés par le Programme et par la règle du dégagement automatique des crédits
- De s'engager à conserver toutes les pièces du dossier jusqu'au 31 décembre 2019 en vue de contrôle français ou communautaire
- De s'engager à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 27 novembre 2012

Le Président,
Léopold ROSSO

Séance du 26 novembre 2012

Date de la convocation :20/11/2012

Date d'affichage convocation :20/11/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2012-11-169

**Point propre de Port Camargue –
Principe de Compensation
Financière**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le vingt-six novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - M. Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour M. André MORRA - M. Alain FONTANES pour M. Laurent PELISSIER - M. Jean-Louis GROS pour M. Richard PAULET – M. Jacques ROSIER-DUFOND pour Mme Diane COULOMB – M. Jean SPALMA pour M. Léopold ROSSO

Absents excusés : M. Bruno ALBET - M. Julien CANCE - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Patricia LARMET - Mme Christel PAGES - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Christine GROS

Mme Annie BRACHET, Vice-présidente, évoque la délibération n° 108 du 06 avril 2005, prévoyant le transfert du point propre de Port Camargue à la Communauté de Communes Terre de Camargue, titulaire de la compétence, « collecte des déchets » et précise que les modalités financières du transfert n'ont pas été traitées dans cette délibération.

Pour pallier cette lacune, une compensation financière sera annuellement allouée par la capitainerie de Port-Camargue à la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Le montant de cette compensation annuelle s'élèvera chaque année à 80 % du coût de l'année N-1.

Le montant de la gestion du point propre sera réactualisé chaque année en fonction de l'évolution des coûts.

Cette compensation sera donc incluse dans la Redevance Spéciale facturée chaque année à la Capitainerie de Port Camargue pour l'élimination de ses déchets.

La Redevance Spéciale sera composée ainsi :

Montant de l'élimination des déchets collectés en porte à porte + 80 % des coûts de fonctionnement du point propre – TEOM payée par la Capitainerie de Port Camargue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter le principe de compensation financière versée par la capitainerie de Port Camargue à la Communauté de Communes. Son montant annuel sera de 80 % des coûts de gestion.
- D'adopter le nouveau mode de calcul de la redevance spéciale de la capitainerie de Port Camargue
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

**Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 27 novembre 2012
Le Président,
Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 26 novembre 2012

Date de la convocation :20/11/2012

Date d'affichage convocation :20/11/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2012-11-170

Contrat de location-vente pour la déchetterie de Saint Laurent d'Aigouze

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le vingt-six novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - M. Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour M. André MORRA - M. Alain FONTANES pour M. Laurent PELISSIER - M. Jean-Louis GROS pour M. Richard PAULET - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour Mme Diane COULOMB - M. Jean SPALMA pour M. Léopold ROSSO

Absents excusés : M. Bruno ALBET - M. Julien CANCE - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Patricia LARMET - Mme Christel PAGES - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Christine GROS

Mme Annie BRACHET, Vice-présidente, expose :

Vu le rapport d'expertise rendu le 26 octobre 2012 relatif à la déchetterie de Saint Laurent d'Aigouze, et considérant que la déchetterie de Saint Laurent d'Aigouze a mal évolué, que des réparations urgentes sont à envisager afin de mettre en sécurité le personnel de la Communauté de Communes Terre de Camargue travaillant sur site, et l'ensemble des usagers.

Le montant des réparations à réaliser s'élève à 95 500 € HT dont 31 500 € HT sont à entreprendre dans un délai de moins de deux mois (38 000,00 € TTC).

Par délibération n°2012-11-157 du Conseil Communautaire du 12/11/2012, la décision modificative n°7 sur le budget principal section fonctionnement a été adoptée afin d'engager des travaux de réparations pour un montant de 31 500 € HT pour la déchetterie de Saint Laurent d'Aigouze.

La proposition qui a été faite par l'entreprise MODULO BETON est une proposition de contrat de location-vente. Celle-ci paraît plus judicieuse et plus respectueuse des deniers publics.

Il s'agit donc d'une location de matériel avec option d'achat désigné ci-après :

- déchetterie de marque MODULO BETON – 8 bennes – hauteur 2.10m – rampe de 3m de large X 15m de long

Entre les soussignés :

1. Le loueur : la société MODULOLOCATION sise à MONTAUBAN
2. Le locataire : la CCTC

Sachant que durant la location le locataire doit respecter plusieurs prescriptions :

- Sur l'utilisation du matériel
- Sur les visites périodiques qu'impose la réglementation de sécurité

Le contrat de location est prévu pour une durée de 60 mois sachant qu'il est proposé dans ce contrat à la CCTC :

- **un loyer fixe mensuel de 3000€ HT pendant 12 mois** – cette location s'effectuera sur l'exercice 2012/2013 pour un montant total de 36 000€ HT ;

Le loyer sera payable mensuellement et d'avance au plus tard le 5 de chaque mois. Le premier loyer de la location étant prévu au 5/12/2012.

D'un commun accord entre les deux parties, le loueur et le locataire, il ne sera pas versé par le locataire au loueur de dépôt de garantie de ses engagements.

- **Une option d'achat** : le prix du matériel est définitivement arrêté à la somme de 201 418.00€ HT. Le coût de la location avec option d'achat s'élève à la somme de 22 262€ HT, portant le montant global du marché à la somme de 223 680.00€ HT.

En 2014, la Communauté de Communes Terre de Camargue souhaite racheter la plateforme modulaire en béton.

Au vu de la levée de l'option d'achat le prix sera calculée sur la base du prix de 223 680.00 € HT, déduction faite de tous les loyers effectivement acquittés et encaissés à la dite date.

Le solde sera payable comptant. **Le montant s'élèvera donc à 187 680.00€ HT pour l'option de rachat.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter le contrat de location-vente pour la déchetterie de Saint Laurent d'Aigouze dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 27 novembre 2012
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 26 novembre 2012

Date de la convocation :20/11/2012

Date d'affichage convocation :20/11/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2012-11-171

**Saison culturelle – demande d'aide
financière pour 2013 auprès du
Conseil Général du Gard**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le vingt-six novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - M. Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour M. André MORRA - M. Alain FONTANES pour M. Laurent PELISSIER - M. Jean-Louis GROS pour M. Richard PAULET - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour Mme Diane COULOMB - M. Jean SPALMA pour M. Léopold ROSSO

Absents excusés : M. Bruno ALBET - M. Julien CANCE - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Patricia LARMET - Mme Christel PAGES - Mme Khadija PINCHON - Mme Myline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Christine GROS

Monsieur Léopold ROSSO, Président, rappelle les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment la compétence « activités culturelles d'intérêt communautaire ».

Dans le cadre de la saison culturelle, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter une aide financière d'un montant de 20 000,00 € auprès du Conseil Général du Gard, instigateur de ce dispositif, pour l'année 2013, qui sera affectée à la mise en œuvre d'une programmation culturelle sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De solliciter une aide financière, pour l'année 2013, auprès du Conseil Général du Gard, dans le cadre de la saison culturelle, comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 27 novembre 2012
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le